



ENTREPRISE PUBLIQUE DE FABRICATION DE PRODUITS PARA-PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE CORPORELLE

CE
0120

CAHIER DES CHARGES

AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL ET INTERNATIONAL

N° DC/01/MAR/MP/P.CH/EQUIP/10

✚ LOT NR 05 ÉQUIPEMENTS POUR FABRICATION DE SPARADRAP

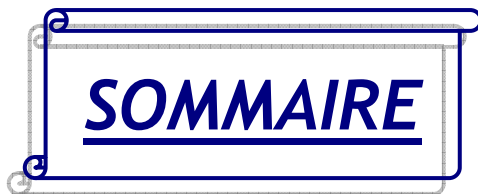
- ✚ *Machine pour sparadrap perforé et non perforé.*
- ✚ *Machine pour sparadrap multi extensible*
- ✚ *Machine pour Sparadrap Rebobineuse à Caractère Automatique avec Mandrin*

FEVRIER 2010

INSTRUCTIONS

AUX

SOUSSIONNAIRES



SOMMAIRE

1. Objet.
2. Éligibilité des candidats.
3. Modalité de soumission.
4. Présentation de l'équipement.
5. Spécifications techniques de l'équipement.
6. Garantie de l'équipement.
7. Modalités de livraison.
8. Présentation et remise des offres
9. Publication de l'avis d'appel d'offres.
10. Langue de l'offre.
11. Monnaie de l'offre.
12. Modalités de paiement.
13. Correction des offres.
14. *Montant du contrat*
15. Conversion à une monnaie unique.
16. Eclaircissements concernant les offres.
17. Délai de validité des offres.
18. Date limite de dépôt des offres.
19. Ouverture des plis et évaluation des offres.
20. Caractère confidentiel de la procédure d'analyse et d'évaluation des offres.
21. Droit à la SOCOTHYD d'accepter ou d'écarter toute offre ou toutes les offres.
22. Négociation finale.
23. Notification d'attribution de contrat.
24. Signature de contrat.
25. Définition des termes utilisés dans le présent cahier des charges.

ARTICLE 1 / Objet :

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions de soumission pour l'acquisition par SOCOTHYD des équipements suivants :

- **LOT N° 05 - ÉQUIPEMENTS POUR FABRICATION DE SPARADRAP :**
 - *Machine pour sparadrap perforé et non perforé.*
 - *Machine pour sparadrap multi extensible*
 - *Machine pour sparadrap rebobineuse à caractère automatique avec mandrin*

ARTICLE 2/ Éligibilité des candidats

L'avis d'appel d'offres national et international restreints, s'adresse aux fabricants des équipements et à leurs représentants exclusives.

ARTICLE 3 / Modalité de soumission

Les soumissionnaires, selon leur compétence en la matière, peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots de ce cahier des charges.

ARTICLE 4 / PRESENTATION DE L'EQUIPEMENT :

La présentation de l'équipement par le soumissionnaire en se référant aux exigences de la fiche technique, doit Comporter les éléments d'information suivants :

1°) Les caractéristiques techniques de l'équipement :

Le Fournisseur s'engage vis-à-vis de la SOCOTHYD à fournir la machine aux Spécifications techniques formulées dans la fiche descriptive équipement suivant modèle en (annexe 6).

En plus des renseignements demandés dans la fiche en (annexe 5), le Soumissionnaire peut compléter toute information jugée nécessaire pour une meilleure prise de connaissance par le contractant de l'équipement proposé.

2°) Une copie complète de la documentation technique de la machine, en langue Française, composée de :

- mise en service, exploitation, réglages....
- entretien, graissage et maintenance de l'équipement.
- pièces de rechange
- schémas électriques de la machine
- les plans détaillés des encombrements de l'équipement.
- les plans d'implantation de l'équipement.

Cette copie de la documentation, permettra au contractant d'avoir une vision approfondie sur l'équipement proposé.

ARTICLE 5 / Spécifications Techniques des Équipements :

Les spécifications techniques des équipements cités en l'objet, sont fixées en annexe du présent Cahier des charges.

- **Fiche technique Équipement pour fabrication de Sparadrap**

Les fiches techniques des équipements doivent porter essentiellement sur la nature des produits et de services auxquels Les équipements à proposer doivent répondre.

ARTICLE 6 / GARANTIE DE L'EQUIPEMENT :

Le fournisseur certifie et garantie que l'équipement fourni est conforme aux normes CE, que sa construction est de première qualité et que dans les conditions de travail normales sur site du contractant il ne présentera aucun vice de fonctionnement du à une mauvaise conception ou de construction avec des matériaux de qualité inférieure.

Pour cela, le fournisseur est tenu de garantir la qualité de l'équipement par un manuel (ou certificat) de garantie fixant les modalités de la garantie (les conditions, délais...).

En outre, le fournisseur est tenu de fournir le Certificat d'origine de la machine.

ARTICLE 7 / MODALITE DE LIVRAISON :

Le fournisseur retenu assurera la livraison, le montage et la mise en service de l'équipement à fournir, à cet effet le soumissionnaire est tenu de préciser dans son offre les délais de livraison et les délais de montage pour chaque équipement proposer..

ARTICLE 8 / PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES :

Les offres devront être adressées dans les délais fixés par l'avis d'appel d'offres par voie postale à :

**SOCOTHYD - EPE/SPA
ISSER 35230 WILAYA DE BOUMERDES
ALGERIE.**

CONTENU DES OFFRES :

Les soumissionnaires soumettront leurs offres dans deux enveloppes L1 (**Offre Technique**) et L2 (**Offre Financière**), séparées et cachetées et introduites dans une troisième enveloppe L, cachetée anonyme ne portant que la mention :

**<< AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
ET INTERNATIONAL >>
N° DC/01/MAR/MP/P.CH/EQUIP/10**

<< A NE PAS OUVRIR >>

L'enveloppe extérieure ne devra porter aucun signe de nature à identifier le soumissionnaire, sous réserve d'annulation de l'offre.

Les enveloppes L1 et L2 porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au contractant de renvoyer l'offre si elle est déclarée hors délais.

REMARQUE IMPORTANTE :

Les plis transmis par voie DHL ou chrono-post ne doivent Pas comporter sur le talon l'identité de l'expéditeur sous peine d'être déclarés irrecevables

CONTENU DE L'OFFRE TECHNIQUE (ENVELOPPE L1) :

- ✓ Le présent cahier des charges, annexé de ses spécifications techniques, dûment signé et approuvé par le soumissionnaire (sans aucune indication de prix).
- ✓ Les statuts de la société soumissionnaire.
- ✓ Registre de commerce actualisé.
- ✓ Références professionnelles en la matière.
- ✓ Une délégation de pouvoir en cours de validité (**suivant annexe n° 09**).
- ✓ La fiche descriptive de l'équipement dûment renseignée par le candidat (**Selon modèle annexe 5**).
- ✓ La copie de la documentation technique (**suivant article 4, point 2°**).
- ✓ La déclaration à souscrire (**selon modèle joint en annexe 7**).
- ✓ Manuel ou certificat de garantie de l'équipement.
- ✓ Le certificat d'origine de la machine.

CONTENU DE L'OFFRE FINANCIERE (ENVELOPPE L2) :

- ✓ La Soumission, (selon le modèle joint en annexe 8).
- ✓ le bordereau des prix unitaires par lot. (selon le modèle joint en annexe 10).

ARTICLE 9 / Publication de l'Avis d'Appel d'Offre.

Le présent avis d'appel d'offres est obligatoirement publié en langue Arabe, Française et Anglaise sur le site Internet de l'EPE/SPA SOCOTHYD (www.Socothyd.com) et deux quotidiens nationaux.

Le Délai de l'avis d'appel d'offres prend effet à partir de sa première parution dans la presse nationale.

ARTICLE 10 / Langue de l'offre :

L'offre préparée par le soumissionnaire sera rédigée en langue française, quant aux autres correspondances concernant l'offre, échangées entre le soumissionnaire et l'acquéreur, elles seront rédigées en langue arabe ou française, étant entendu que tout document fourni par le soumissionnaire et rédigé dans une autre langue, doit être accompagné d'une traduction en langue française des passages intéressants de l'offre, dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction en langue française fera foi.

ARTICLE 11 / Monnaie de l'offre

Les prix des fournitures seront indiqués en Dinars Algérien, en Euro ou en US Dollars.

ARTICLE 12 / Montant de l'offre :

Le Soumissionnaire indiquera sur le bordereau de prix unitaire, joint au présent cahier des charges (**annexe 10**), les prix unitaires et le montant total de l'offre, en Hors taxes des fournitures (équipements) qu'il se propose de livrer en réponse au présent cahier des charges.

Le prix offert par le soumissionnaire ne sera ni révisable, ni actualisable pendant toute la durée de l'exécution du contrat.

ARTICLE 13 / Modalité de Paiement :

Les soumissionnaires sont tenus de nous soumettre les modalités de paiements.

ARTICLE 14 / Correction des offres :

Dans le cas où il y'a une contradiction entre le montant de l'offre en chiffre et en lettre, le montant indiqué en toutes lettres prévaudra.

Si le fournisseur n'accepte pas la correction de l'erreur, son offre sera écartée.

ARTICLE 15 / Conversion en une monnaie unique :

Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la SOCOTHYD convertira tous les prix des offres exprimées dans les différentes monnaies dans lequel le prix de l'offre est payable, en monnaie nationale au taux de change à la vente fixé par la banque centrale.

ARTICLE 16 / Éclaircissement concernant les offres

En vue de faciliter l'analyse, l'évaluation et la comparaison des offres, la SOCOTHYD a toute latitude pour demander aux candidats des éclaircissements sur leurs offres.

Toute demande d'éclaircissement se fera par écrit, la réponse sera donnée par écrit.

Aucun changement de prix ou substantiel de l'offre ne sera demandé ou autorisé

ARTICLE 17/ DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :

Les offres seront valables pendant quatre vingt dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis fixée par le contractant. Une offre dont le délai de validité est plus court, est déclarée comme non conforme aux conditions du dossier d'appel d'offres.

ARTICLE 18 / DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES :

Le service contractant doit recevoir les offres à l'adresse spécifiée à l'article 8, au plus tard **le 08 AVRIL à 16 heures**, le dernier jour de la date limite de dépôts des offres. Toutefois, le service contractant a toute la latitude pour proroger le délai de dépôt des offres.

✓ **LES OFFRES HORS DELAI :**

Toute offre reçue par le contractant après expiration du délai de dépôt des offres, fixé par le contractant sera écartée.

ARTICLE 19 / OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES :

19.1 Ouverture des plis :

La procédure d'ouverture des plis se déroulera en deux (02) phases, soit :

- 1ère phase : ouverture des plis techniques L1.
- 2ème phase : ouverture des plis financiers L2.

Toute soumission non conforme à l'essentiel des conditions de la soumission sera écartée.

19.2 Évaluation et comparaison des offres :

La commission d'évaluation technique et financière des offres se prononcera sur le respect des caractéristiques techniques et procéder à l'analyse technique et financière des offres.

19.2.1- Méthodologie d'Évaluation de l'Offre Techniques :

L'offre technique est évaluée par une note entre 0 et 40 points selon les critères suivants :

- Cadence
- Délais de livraison
- Délais d'installation et de mise en marche
- Garantie
- Délais de vie de la machine
- Formation
- Service après vente
- Modalité de paiement de la lettre de crédit
- Référence professionnelle en la matière (en Algérie)

NB : l'offre technique maximum est de 40 points et minimum de 20 points

19.3- Évaluation de l'Offre Financière :

Les offres ayant été validées par la commission d'analyse technique des offres seront, analysées et classées sur le seul critère du niveau du montant de l'offre.

19.4.1 - Correction des Offres :

Les erreurs arithmétiques seront corrigées en premier lieu sur la base suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé
- b) Si le fournisseur n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée.
- c) S'il y a contradiction entre lettres et chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra.
- d) La comparaison se fait entre le prix unitaire du Bordereau des prix Unitaires et le Devis Quantitatif et Estimatif, en cas d'erreur c'est le prix du Bordereau des prix Unitaires qui est pris en compte.

19.4.2- Exclusion des offre présentation une clause de révision ou d'actualisation des prix :

Toute offre prévoyant une clause de révision ou d'actualisation des prix sera exclue de la procédure

19.4.3- Système de Pondération.

Les offres jugées recevables et techniquement conformes seront évaluées financièrement selon les principes suivants :

- *L'offre la moins disant aura la valeur maximale de l'indicateur financier*
- *Les autres offres auront une note inversement proportionnelle à leur montant et rapportée à l'offre la moins disant*
- *Les valeurs de l'indicateur financier sont en fonction des lots comme l'indique le tableau ci-dessous :*

TABLEAU DE LA PONDERATION DE LA NOTE FINANCIERE

Indicateur	Définition	Note	Calcul de la note
Offre financière	Montant de l'offre incluant tous les droits et taxes, la livraison de la fourniture jusqu'au site SOCOTHYD, avec les services annexes (transport, manutention...)	60	L'offre la moins disante aura la note maximale. Les autres offres auront des notes proportionnellement à leur montant.

19.5.1 - Évaluation Globale de l'Offre :

19.6- Principe de Calcul de la Note Globale de l'Offre :

La note globale est égale à la somme des deux notes techniques et financière. Elle est calculée sur cent (100).

L'offre réunissant le nombre de points le plus élevé sera considérée comme l'offre la plus avantageuse

ARTICLE 20 / Caractère Confidentiel de la Procédure d'Analyse et d'Évaluation des Offres :

Aucune information relative à l'analyse et l'évaluation des offres ne pourra être divulgué aux soumissionnaires ou toute autre personne étrangère au projet, de même que seront gardées secrètes les recommandations liées à l'attribution du contrat.

ARTICLE 21/ Droit de la Socothyd d'accepter ou d'écarter toute offre ou toutes les offres :

La SOCOTHYD se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre ou toutes les offres, ou d'annuler la procédure d'appel d'offres à un moment quelconque avant l'attribution du marché, sans de ce fait encourir une responsabilité quelconque vis à vis du ou des candidats écartés, ni être tenue d'informer le ou les candidats concernés des raisons de sa décision.

ARTICLE 22/ Négociation Finale :

Si l'offre du soumissionnaire est retenue, il en sera avisé et ce avant la fin de la validité de l'offre. Il sera appelé à se présenter dans les délais impartis, aux Bureaux de l'acheteur, afin de négocier les termes du contrat.

Pour ce faire, le représentant du fournisseur devra être doté :

- ✓ D'un acte légal dûment signé par l'organe habilité de l'entreprise, le chargeant de négocier sur les plans technique, financiers etc..... et signer le contrat en cas d'accord entre les deux (02) parties.
- ✓ Du timbre humide de la firme représentée.

ARTICLE 23/ Notification de l'attribution de contrat:

La SOCOTHYD notifiera au candidat choisi par écrit, que son offre a été acceptée, a notification de l'attribution constituera la formalisation du contrat.

ARTICLE 24/ SIGNATURE DE CONTRAT

En même temps qu'elle notifiera au candidat retenu l'acceptation de son offre, la SOCOTHYD lui enverra la formule de marché fixée dans le dossier d'appel d'offres, incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

Dans les quinze (15) jours de la réception de la formule de marché, le candidat retenu signera et datera le marché et le renverra à la SOCOTHYD.

ARTICLE 25 / Définition des Termes Utilises dans le présent cahier de charges :

Dans le présent contrat, les termes ci après devront être interprétés comme suit :

- a Marché : signifie l'accord passé entre le contractant et le cocontractant et se définit par les clauses et conditions auxquelles les deux parties adhèrent pleinement en vue de l'exécution des travaux, objet de l'appel d'offres.
- b Prix du Marché : signifie le prix contractuel payable au cocontractant pour l'exécution complète et satisfaisante de ses obligations contractuelles.
- c Le Contractant : désigne l'entreprise qui a lancé l'avis d'appel d'offres pour la conclusion du marché
- d Le Cocontractant : désigne l'entreprise qui a été retenue en vue de contracter le marché, objet de l'appel d'offres.
- e Le Soumissionnaire : désigne l'entreprise qui a présenté une offre en vue de réaliser les prestations, objet de l'appel d'offres.



**ENTREPRISE PUBLIQUE DE FABRICATION DE PRODUITS
PARA-PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE CORPORELLE**



**CONTRAT D'ACHAT
EQUIPEMENT.**

N° DC /...../EQUI/ 10.

ÉQUIPEMENT

FEVRIER 2010

SOMMAIRE

- Article 01 - Objet du Contrat
- Article 02 - Procédure de passation du contrat
- Article 03 - Pièces contractuelles du contrat
- Article 04 - caractéristiques de l'équipement
- Article 05 - Documentation technique
- Article 06 - Montant du contrat
- Article 07 - Prix unitaire du contrat
- Article 08 - Condition de paiement
- Article 09 - domiciliation bancaire du vendeur
- Article 10 - domiciliation de l'acheteur
- Article 11 - Délais de livraisons
- Article 12 - Réceptions définitives
- Article 13 - Montage
- Article 14 - Responsabilité
- Article 15 - Garantie
- Article 16 - Formation professionnelle
- Article 17 - Réception provisoire
- Article 18 - Réception définitive
- Article 19 - Fiscalité
- Article 20 - Caution de bonne exécution du contrat
- Article 21 - Retard de livraison et pénalités
- Article 22 - Force majeure
- Article 23 - Règlement des litiges et droit applicable
- Article 24 - Conditions de résiliation
- Article 25 - Enregistrement et timbre
- Article 26 - Avenant
- Article 27 - Entrée en vigueur du contrat.

ETABLI

ENTRE :

L'entreprise Publique de Fabrication de Produits Para -Pharmaceutiques et d'hygiène Corporelle dénommée **SOCOTHYD EPE / SPA ISSER 35230, WILAYA DE BOUMERDES ALGERIE**, Représentée par son Président Directeur Général **Monsieur ACHAIBOU AHMED**.

Dénommée Contractant.

ET :

L'entreprise..... Représentée par
son

Dénommée Cocontractant.

Le présent contrat a été convenu et arrêté d'un commun accord.

ARTICLE 01 / -OBJET DU CONTRAT.

le présent contrat a pour objet de définir les modalités concernant l'achat de :.....

ARTICLE 02 / -PROCEDURE DE PASSATION DU CONTRAT.

Le présent contrat est passé selon la procédure « Avis d'Appel d'Offres National et International »

ARTICLE 03 / -PIECES CONTRACTUELLES DU CONTRAT.

Les documents contractuels sont :

- La lettre de soumission
- La déclaration à souscrire
- Le présent cahier des prescriptions spéciales
- Le bordereau des prix unitaire
- Le devis quantitatif et estimatif

ARTICLE 04 / - CARACTERISTIQUES DE L'EQUIPEMENT.

Les caractéristiques techniques des matières livrées dans le cadre du présent contrat sont annexées au présent contrat.

ARTICLE 05 / - DOCUMENTATION TECHNIQUE.

Le Fournisseur s'engage à remettre à la SOCOTHYD avec l'équipement, une documentation technique détaillée en langue Française et en quatre (04) exemplaires, donnant toutes les instructions nécessaires à l'installation, à la mise en service et à la maintenance de l'équipement.

Contenu de la documentation technique :

Documentation en langue française et en quatre exemplaires constituée de :

- Mise en service, exploitation, réglages....
- Entretien, graissage et maintenance de l'équipement.
- Pièces de rechange
- Schémas électriques de la machine
- Les plans détaillés des encombrements de l'équipement.
- Les plans d'implantation de l'équipement.

ARTICLE 06 / - MONTANT DU CONTRAT

Le montant du présent projet de contrat s'élève à la somme de :

- En chiffre :.....
- En lettres :.....

ARTICLE 07/ - PRIX UNITAIRE DU CONTRAT

Les prix unitaire des matières, objet du présent contrat sont ceux indiqués dans le devis quantitatif et estimatif ; ils sont fermes et non révisables, durant toute la durée d'exécution du contrat.

ARTICLE 08/ - CONDITION DE PAIEMENT

Le paiement sera effectue par l'acheteur par.....

ARTICLE 09/ - DOMICILIATION BANCAIRE DU VENDEUR

Les prestations objet du présent contrat seront réglées au compte :

- N° :.....
- Ouvert auprès de :
- Au nom de :
- Sise à :

ARTICLE 10/ - DOMICILIATION DE L'ACHETEUR

Pour l'exécution du présent contrat, l'acheteur fait élections de domicile à :
ISSER 35230 wilaya de Boumerdes ALGERIE.

ARTICLE 11 / - DELAIS DE LIVRAISONS

Les délais seront ceux prévus soit dans le contrat proprement dit, soit dans les bon de commande.

Sauf stipulations contraires figurant dans le contrat ou sur le bon de commande, les livraisons débiteront au plus tard trente (30) jours après confirmation de la commande.

ARTICLE 05 / - MONTAGE.

Le fournisseur s'engage à assurer le montage de l'équipement sur site de SOCOTHYD, à compter de la date de réception physique de l'équipement à SOCOTHYD, dans un délai de :.....

ARTICLE 06 / - RESPONSABILITE.

Le fournisseur est entièrement responsable des fournitures et prestations de ce présent contrat.

L'équipement doit être réalisé avec des matériaux neufs et de première qualité, selon les techniques les plus récentes.

Il (le Fournisseur) est aussi responsable du montage de son matériel, des essais mécaniques et des essais de production.

Pour les opérations de montage, la SOCOTHYD s'engage à mettre à la disposition des techniciens du fournisseur les utilités suivantes :

- Courant électrique, éclairage.
- Outillage, perceuse, matériel de soudage.
- Utilités (eau, air comprimé...)
- Matériel de soudage etc.....

La SOCOTHYD se chargera de loger et de nourrir les techniciens qui seront chargés du montage et de la mise en service de l'équipement.

En outre la SOCOTHYD, se chargera de leur sécurité.

ARTICLE 07 / - GARANTIE.

Le fournisseur certifie et garantie que l'équipement fourni est conforme aux normes CE. et que sa Construction est de première qualité.

Que dans des conditions de travail normales, sur site de SOCOTHYD, il (l'équipement) ne présente aucun vice de fonctionnement dû à une mauvaise conception ou de construction avec des matériaux Défectueux.

La durée de garantie est fixée à :.....à compter de la réception provisoire de l'équipement.

La garantie du matériel couvre les défauts de fabrication ou de réalisation de montage du fournisseur.

Pendant le délai de garantie, le fournisseur s'engage à réparer et à sa charge tout défaut de fabrication ou de réalisation de montage de l'équipement installé.

ARTICLE 08 / - FORMATION PROFESSIONNELLE

Le fournisseur s'engage à former deux (02) techniciens de SOCOTHYD au niveau de l'atelier où est installé l'équipement.

la formation se portera sur l'exploitation de l'équipement, ses différents organes, sa maintenance etc.....

(La durée et les modalités de formation, selon l'équipement sont à proposer par le fournisseur avec L'offre technique)

ARTICLE 09 / - RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire est prononcée à l'issue des essais et des contrôles de performances de l'équipement par rapport aux exigences techniques (quantité qualité) et par rapport aux capacités de la fiche technique de l'équipement, proposée par le fournisseur.

Les essais de performance seront faits en présence d'un technicien du fournisseur et d'un technicien de SOCOTHYD et cautionnés dans un procès verbal d'essais de performance.

Les états de performance seront au nombre de :....., étalés sur une période de :.....

Si les conditions d'exploitation normales sont réunies, la réception provisoire donne lieu à l'établissement d'un procès verbale de réception provisoire signé conjointement par les représentants du vendeur et de l'acheteur, dans le cas où l'acheteur émet des réserves, le vendeur s'engage à remédier et à ses frais aux dites réserves dans les délais les plus brefs.

ARTICLE 10/ - RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive est prononcée à l'expiration de la période de garantie telle que définie à l'article 07 et après que toutes les réserves formulées par l'acheteur soient levées.

ARTICLE 11/ - FISCALITE.

Le vendeur prend à sa charge tous les droits, impôts et taxes qui pourraient être exigées dans son pays d'origine au titre du présent contrat ou du fait de son exécution.

L'acheteur prend à sa charge tous les droits, impôts et taxes qui pourraient être exigées dans son pays d'origine au titre du présent contrat ou du fait de son exécution.

ARTICLE 12/ - CAUTION DE BONNE EXECUTION DU CONTRAT.

Le vendeur s'engage à remettre à l'acheteur une caution de bonne exécution du contrat d'un montant égal à 10 % du montant du contrat soit..... (en chiffres et en lettres), Libérable à la réception définitive, contre présentation du procès verbal de réception définitive.

ARTICLE 13- / RETARD DE LIVRAISON ET PÉNALITÉS.

Sauf les cas de force majeurs tels que repris à l'article 20 ci-après, les retards de livraison ouvrent droit à une indemnité sous forme de retenue sur la valeur des prestations de fournitures sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable.

- Non respect des délais de livraison des fournitures.

Le vendeur se verra appliqué par l'acheteur une pénalité de 2% par mois de retard sur la valeur des fournitures non livrées à la date prévue.

Le montant global de la pénalité ne doit pas excéder les 10 % de la valeur du contrat au maximum. Au delà de cette limite, le contrat pourrait être résilié.

- Non livraison des fournitures.

Lorsque le vendeur ne livre pas tout ou une partie des fournitures dans les délais fixés contractuellement outre les pénalités de retard citées ci-dessus et la faculté de résiliation citée ci-dessous, l'acheteur se réserve le droit de s'approvisionner pour les quantités non livrées, auprès d'un autre fournisseur de son choix.

ARTICLE 14-/ FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée faillir à ses obligations contractuelles dans la mesure où l'exécution de celles-ci seraient retardées, entravées ou empêchées par un cas de force majeure.

Ne peuvent être considérés comme cas de force majeure que les événements échappant à la volonté des parties et présentant un caractère imprévisible, irrésistible et insurmontable.

Le vendeur sera exonéré de ses obligations sous réserve qu'il informe par écrit l'acheteur du cas de force majeure dans un délai de sept (07) jours, à compter de l'acte de l'événement.

Dans ce cas, les délais sont suspendus et les retards ne donnent pas lieu à l'application des pénalités de retard.

ARTICLE 15-/ RÈGLEMENT DES LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Tout litige né de l'interprétation ou inexécution du contrat sera réglé à l'amiable. A défaut d'accord à l'amiable, le litige sera soumis à la compétence exclusive des juridictions Algériennes statuant en matière commerciale.

Le droit applicable sera le droit algérien.

ARTICLE 16-/ CONDITIONS DE RÉSILIATION

La SOCOTHYD peut procéder à la résiliation unilatérale du contrat, dans les cas suivants :

1. Si le vendeur ne remplit ses obligations dans un délai déterminé, après mise en demeure.
2. Si le vendeur se trouve dans l'impossibilité de remplacer la fourniture non conforme aux spécifications techniques.
3. S'il est condamné pour infraction à la législation fiscale ou par état de faillite.

ARTICLE 17 / ENREGISTREMENT ET TIMBRE.

L'enregistrement et les timbres de ce contrat sont à la charge du client.

ARTICLE 18-/ AVENANT

Le contrat ne sera révisé, ni modifié sur aucun point, si ce n'est par avenant écrit et signé par les parties.

ARTICLE 19/ ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le contrat est mis en vigueur par sa notification au vendeur dans un délai qui ne peut excéder trente (30) jours calendaires, dès sa signature par les deux parties.

FAIT À ISSER LE.....

LE VENDEUR

(Signature précédée de la
Mention « lu et approuvé »)

L'ACHETEUR

SOCOTHYD - ALGERIE
Mr A. ACHAIBOU

ANNEXES

1. Fiche Technique Équipements pour fabrication de sparadrap (Annexe 01)
2. Fiche descriptive de l'équipement à proposer (Annexe 02)
3. Déclaration à Souscrire (Annexe 03)
4. Soumission (Annexe 04)
5. Délégation de pouvoir (Annexe 05)
6. Bordereau des prix unitaire (Annexe 06)

FICHE TECHNIQUE EQUIPEMENT
MACHINE POUR FABRICATION DE SPARADRAP
MULTI EXTENSIBLE

DESIGNATION : Machine pour production de sparadrap multi extensible (découpeuse) :

- Produit : fabrication de rouleau de sparadrap multi extensible
- Dimensions exigées :
 - largeur allant de 5cm à 30 cm
 - Longueur allant de 10m à 15 m
- Capacité de production : de 15 à 30 bobine/minute
- Matière utilisé : adhésive substrat : non tissé avec adhésive
- Papier protège : papier siliconé, PVC

NB : Les bobines initiales :

Substrat d'adhésives est de diamètre environ 30 à 40 cm et de longueur.

ANNEXE-2-

FICHE DESCRIPTIVE DE L'EQUIPEMENT

DESCRIPTION DE LA MACHINE / CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES.

.....
.....

DONNEES TECHNIQUES :

A - Alimentation :

.....
.....

B - Produit :

.....
.....

C- Production :

.....
.....

D- Puissance électrique installée :

.....
.....

E- Consommation énergie Électrique :

.....
.....

F- Besoins en autres Énergies (eau, vapeur, air comprimé....) :

.....
.....

G- Autres :

Toutes données jugées nécessaires par le soumissionnaire.

.....
.....

Fait à :le :

(NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE)
(CACHET DE LA SOCITE).

ANNEXE-3-

DECLARATION A SOUSCRIRE

- Dénomination de la Société.....
- Adresse du siège social :
- Forme juridique de la société :
- Montant du capital social :
- Numéro et date d'inscription au registre de commerce :
- Numéro identifiant social :
- Article d'imposition :
- Wilaya où seront exécutées les prestations faisant l'objet du marché :
- Nom, Prénoms, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires *du fournisseur* et des personnes ayant la qualité pour engager la Société à l'occasion du marché :
.....
- Existent-ils des privilèges et nantissements inscrites à l'encontre *du fournisseur* au greffe du tribunal section commerciale :
- La Société est-elle en état de liquidation ou de règlement judiciaire
- Le déclarant a-t-il été condamné en application de l'Ordonnance N° 66-180 du 20/06/1966 portant répression des infractions économiques et l'ordonnance 03-03 du 19-07-2003 relatives à la concurrence des prix.

DANS L’AFFIRMATIVE :

- a- Date du jugement déclaratif de liquidation judiciaire ou de règlement judiciaire :
- b- Dans quelles conditions la Société est autorisée à poursuivre son activité :.....
(Indiquer le Nom et l'adresse du Liquidateur ou de l'Administrateur judiciaire).....

Le déclarant atteste que la Société n'est pas en faillite

Nom, Prénoms, qualité, date de naissance et Nationalité du signataire de la déclaration:

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du contrat ou de sa mise en régie aux torts de la Société, que la dite Société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'Ordonnance N° 66-156 du 08/06/1966, portant Code Pénal, que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à.....le.....

(Nom, qualité du signataire et cachet du contractant)

ANNEXE-4-

Soumission

Je soussigné, (nom et prénom) :

Profession :

Demeurant à :

Agissant au nom et pour le compte de

Inscrit au registre de commerce de :

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter.

Remets, revêtu de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

Me soumetts et m'engage envers : l'entreprise publique de fabrication de produits parapharmaceutiques et d'hygiène corporelle (SOCOTHYD) ; à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de :

⇒ **EN CHIFFRES** : _____

⇒ **EN LETTRES** : _____.

L'opérateur public contractant se libère des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte bancaire _____ Ouvert auprès _____

Adresse : _____

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que la dite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par les dispositions de l'ordonnance 95-06 du 25 janvier 1995, relative à la concurrence.

Fait à : ISSER Le _____

(NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE)
(CACHET DE LA SOCIETE).

ANNEXE-05-

DELEGATION DE POUVOIR.

Je soussigné(nom, prénom, fonction) :

De la société :

Forme juridique de la société :

Au capital social de :
(Montant du capital)

Adresse du siège social :

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par :
en date du : Avec possibilité de déléguer, donne par la
Présente, pouvoir à Monsieur, Madame (nom et prénom ou nom de la
société).....

Négocié et conclure avec l'entreprise publique de fabrication de produits para
Pharmaceutiques et D'hygiène corporelle (EPE- SOCOTHYD) un contrat de fourniture
de :

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à :.....le

(Nom, prénom, cachet et signature).

ANNEXE-06-

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF.

LOT N°:

MACHINE :

DESINATION COMPLETE DE L'EQUIPEMENT PROPOSE.	NOMBRE	PRIX UNITAIRE C & F port Alger.	Monnaie (DA,Eur , Dollar US	Mode de Règlement (virement ,chèque, L/C)
	01			

Le montant arrêté en toutes lettres :

.....

Fait à :Le :.....

Le Fournisseur :

(Nom, prénom, cachet et signature).